



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 4050 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT la couverture ambulancière actuelle dans la région de la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT que certains délais d'affectations ambulancières sont supérieurs aux normes établies;

CONSIDÉRANT que certains délais de temps de réponse ambulancière sont supérieurs aux normes établies du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT les distances à parcourir lorsqu'une ambulance n'est pas à proximité du lieu de l'appel;

CONSIDÉRANT que le nombre d'appels dans la région a augmenté de 33 % depuis 2004-2005;

CONSIDÉRANT que le nombre de véhicules ambulanciers sur la route n'a augmenté que de 20 % durant cette même période;

CONSIDÉRANT que les citoyennes et les citoyens de la région de la Capitale nationale ont droit à la meilleure couverture ambulancière possible;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les signataires de cette pétition demandent au Gouvernement du Québec de rétablir, au minimum, les ratios appels vs ambulances, et ce, dans les mêmes proportions qu'elles étaient en 2004-2005 et de créer un comité de travail afin d'établir un schéma de couverture de risque des services préhospitaliers dans la Capitale nationale.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Raymond Bernier, député de Montmorency

13 Février 2012

Date de signature de l'extrait